



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM.

Second projet numéro 010-2025, adopté le 7 juillet 2025 modifiant le règlement de zonage 069-2003.

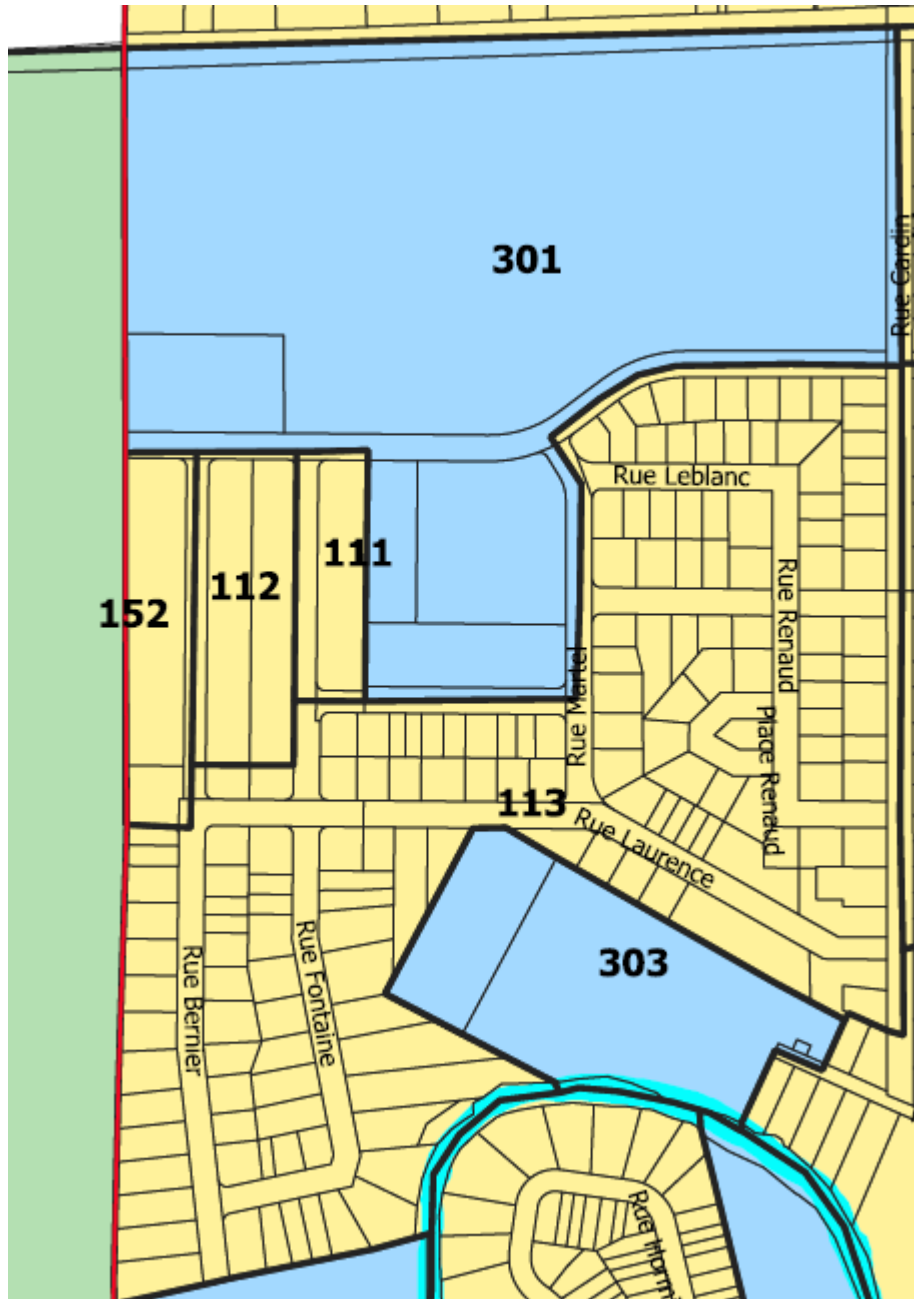
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 juillet 2025, le conseil a adopté, le 7 juillet 2025, le second projet de règlement 010-2025 modifiant le règlement de zonage 069-2003.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- De modifier ledit règlement de zonage, à même une partie de la zone 112, afin de créer une nouvelle zone résidentielle pour un secteur en développement.
3. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité, à l'Hôtel de Ville, 1025 rue Boulay à Acton Vale durant les heures normales d'ouverture du bureau.
 4. Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'Hôtel de Ville au 1025 rue Boulay à Acton Vale durant les heures normales d'ouverture de bureau.
 5. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite; *Formulaire de demande d'approbation référendaire disponible au greffe de la Ville.*
 - Être reçue au bureau de la municipalité au 1025 rue Boulay, à Acton Vale au plus tard **le 24 juillet 2025 à 16:30 (heure de fermeture du bureau du greffe);**
 - Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
 6. Personnes intéressées :
 - Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 juillet 2025:
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
 - Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 7 juillet 2025 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

7. Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité à l'Hôtel de Ville au 1025 rue Boulay à Acton Vale aux heures normales de bureau.
9. Le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et concerne les zones 152-112-11, 301 et 113.



DONNÉ À ACTON VALE, le 8 juillet 2025

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-dessus a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville et dans le journal "La Pensée de Bagot" ce 16^e jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-cinq.

Claudine Babineau, OMA
Greffière